

## Conférence de presse du 29.01.2004

Exposé de Beatrice Breitenmoser, vice-directrice à l'Office fédérale des assurances sociales (OFAS)

### La CII, un des axes de la réinsertion efficace

Le système suisse de sécurité sociale est bon, mais pourrait être meilleur. Bien des spécialistes de la Confédération, des cantons, des communes ainsi que des assurances rêvent d'un système qui rassemble toutes les activités nécessaires à la réinsertion; des énergies, qui doivent être dépensées aujourd'hui à clarifier des questions de compétences financières et juridiques, pourraient être investies en faveur de personnes confrontées à des problèmes d'emploi.

Un système d'insertion aussi novateur est une option qui n'a pas envisagée, pas plus aujourd'hui que hier, dans les débats politiques. Ils misent plutôt sur l'optimisation de la collaboration entre les différents niveaux (commune, canton, Confédération), les différentes institutions (aide sociale, assurance-chômage, assurance-invalidité) et sur le colmatage des brèches.

La CII vise à améliorer la collaboration entre ces trois institutions qui accompagnent et s'occupent d'être humains qui ont envie ou besoin de travailler, mais qui en même temps se trouvent dans des situations difficiles – bas niveau de formation, faibles connaissances des langues nationales, problèmes financiers, santé précaire ou désintégration sociale – rendant la recherche d'un travail beaucoup plus ardue encore qu'elle ne l'est pour les gens en situation normale. Ce groupe cible commun est certes petit, mais il pose des exigences particulièrement élevées aux spécialistes de ces institutions.

Le Parlement suisse, plus précisément la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national, avait prié le Conseil fédéral en 1999 d'instituer un groupe de travail interdépartemental chargé de développer des idées pour un marché complémentaire du travail et ainsi améliorer l'application de la loi sur l'assurance-chômage en regard du chômage de longue durée, des personnes en fin de droits et de celles dont la capacité de gain est limitée. Le rapport élaboré a été approuvé le 23 mai 2003 par le Conseil fédéral et son application confiée au seco. L'essentiel devrait être l'encouragement des projets destinés à optimiser la collaboration interinstitutionnelle et l'aptitude au placement des personnes concernées. Le seco a reçu à ce sujet un outil supplémentaire sous forme de crédit destiné au cofinancement de projets.

Il s'est engagé dans cette tâche avec élan et a pris en charge l'encouragement et le soutien de projets concrets et "d'expériences de terrain". Il en est découlé, d'une part, une grande diversité de petits et grands projets concrets dans les cantons et les communes et, d'autre part, un véritable mouvement de sensibilisation qui ont amené les différentes institutions à s'intéresser au travail des autres et une

collaboration effective avec elles. Le manuel présenté aujourd'hui est en fait une boîte à outils constituée sur la base de toutes les expériences.

Le secret de la CII réside dans le changement de culture: dépasser les cloisonnements et comprendre les possibilités et les limites des autres. Ce changement de culture dans l'exercice de la réinsertion ouvre des potentiels: on ne met plus à l'index le déficit en ressources, réel ou supposé, de l'autre institution, mais on se demande laquelle peut fournir les prestations les mieux appropriées, dans la mesure du possible, et quelles personnes sont concernées. Au demeurant, l'objectif n'est pas, par exemple, que l'aide sociale allège son budget en incitant le plus grand nombre possible de personnes à s'inscrire à l'AI mais plutôt qu'elle se demande très vite, dans tous les cas, si la personne qu'elle accompagne ne souffre pas d'un grave problème de santé rendant nécessaires des prestations de l'AI pour réussir éventuellement une insertion; si la réponse est oui, cette personne devrait, ou doit, être encouragée à s'inscrire le plus tôt possible à l'AI.

La Confédération – en l'espèce le Conseil fédéral et les deux offices, seco et OFAS – doit bien entendu assumer sa responsabilité en veillant à ce que les spécialistes de la réinsertion accomplissent leur travail sur place le mieux possible et puissent aussi expérimenter le changement de culture souhaité. Elle l'a fait jusqu'ici en exploitant les outils existants:

- Les lois sur le chômage et l'assurance-invalidité ont été modifiées afin que les spécialistes de la réinsertion puissent s'entretenir rapidement et de manière non bureaucratique de cas concrets et de leurs problèmes.
- Pendant des années le seco a pu mettre à disposition pour la CII des prestations de conseil et des moyens financiers.
- L'OFAS a financé une étude sur le processus d'intégration dont les résultats sont maintenant intégrés dans le présent manuel CII.
- L'AI offre nouvellement la possibilité de soutenir financièrement des projets rendant attractif l'engagement de handicapés.

La CII est une condition nécessaire mais non suffisante pour réussir la réinsertion de personnes en situation existentielle difficile. L'essentiel réside finalement aussi dans la coresponsabilité des employeurs. Une réinsertion économique n'est possible que si des entreprises privées et publiques sont prêtes à engager également des personnes peu performantes. C'est bien entendu plus facile lorsque la situation économique est florissante. Mais il existe aussi, dans des périodes économiques plus difficiles, des employeurs qui font preuve de sens des responsabilités au niveau social.

Comme nous l'avons vu plus haut, outre l'optimisation de la collaboration, un autre moyen d'action retenu consiste à combler de manière ciblée les lacunes du système actuel de sécurité sociale. La 5<sup>e</sup> révision de l'AI, qui sera probablement soumise pour approbation à fin mars par le Conseil fédéral, devra s'intéresser principalement à un nouveau groupe-cible pour lequel le système présente des lacunes: les personnes qui ont encore du travail mais qui sont fréquemment ou longtemps absentes en raison de maladie. Ces personnes devraient être adressées suffisamment tôt à des spécialistes de la réinsertion afin d'éviter si possible le risque de chronicisation. Il ne s'agira donc pas là de personnes qui ont déjà affaire à un des partenaires de la CII, mais de dépistage précoce et d'encadrement. Nous attendons avec un vif intérêt le projet du Conseil fédéral et la procédure de consultation qui s'ensuivra.

La CII est nécessaire et doit prendre toutes les formes propres à répondre aux besoins particuliers de ses partenaires et à les aider à remplir efficacement leur mission d'intégration. Sa réalisation concrète ne peut cependant pas être dictée par la Berne fédérale.

**Contact:** 031 322 91 32 [beatrice.breitenmoser@bsv.admin.ch](mailto:beatrice.breitenmoser@bsv.admin.ch)